



CHARTE DU COLLEGE SERVICES

ARTICLE 1 – Les entreprises concernées

Les sociétés de services peuvent adhérer à l'association PRODUIT EN BRETAGNE en tant que membres, et, dans ce cadre, s'engagent à en respecter les statuts ainsi que la Charte du Collège Services.

ARTICLE 2 – Centre de décision

Les adhérents de PRODUIT EN BRETAGNE membres du Collège Services doivent avoir leur Siège - ou un centre majeur de Direction, de production et de décision - dans un des cinq départements suivants : Finistère, Côtes d'Armor, Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Morbihan. Les salariés sont rémunérés par ce centre ou par une entité qui dépend directement de celui-ci.

ARTICLE 3 – Critères d'adhésion

Les entreprises souhaitant adhérer à PRODUIT EN BRETAGNE doivent également justifier d'une bonne santé financière, et fournir les éléments nécessaires à cette analyse (bilan, indicateurs économiques, ratios...)

ARTICLE 4 – Procédure d'adhésion

La candidature d'un nouveau membre est présentée au collège, qui statue sur la base d'une présentation qui lui est faite. L'adhésion ne peut être validée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Elle sera ensuite soumise au Conseil d'administration qui se réserve le droit de pouvoir émettre un avis défavorable, sans avoir à justifier sa décision. L'adhésion n'est validée qu'au paiement du droit d'entrée et de la cotisation.

ARTICLE 5 – Respect des valeurs

Individuellement et collectivement, les entreprises membres du Collège Services partagent et mettent en œuvre les valeurs et les objectifs de PRODUIT EN BRETAGNE, notamment :

- contribuer à la dynamique économique et culturelle de la Bretagne, dans un esprit d'éthique et de solidarité ;
- favoriser le développement de l'emploi et, plus généralement, celui de la région ;
- avoir en leur sein, des pratiques sociales qui respectent les droits et intérêts de salariés ;
- mener des politiques de qualité et de respect de l'environnement.

ARTICLE 6 – Cotisation et droit d'entrée

Les membres du Collège Services s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le barème est basé sur le nombre de salariés de l'entreprise adhérente (cf. grille en annexe). La facturation de la cotisation annuelle est effectuée prorata temporis, au mois de l'adhésion.

Chaque nouvel adhérent s'acquitte également, la première année, d'un droit d'entrée fixe calculé sur les mêmes bases que la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 – Actions de communication

Les entreprises membres du Collège Services feront bénéficier PRODUIT EN BRETAGNE de leur savoir-faire et de leur réseau. Elles mèneront, collectivement ou individuellement, des actions de communication et de promotion de l'Association.

ARTICLE 8 – Actions collectives de communication

Une action collective de communication suppose, sur son principe et son budget, l'adhésion de la majorité des membres du Collège puis, pour sa validation avant sa mise en œuvre, l'accord du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'Association.

Dans ce cadre, les entreprises membres du Collège adopteront le même message et la même forme de communication, sur les supports les mieux adaptés à l'activité de chaque catégorie de membres.

ARTICLE 9 – Actions individuelles de communication

Une action individuelle de communication sur PRODUIT EN BRETAGNE, à l'initiative d'un membre du Collège, devra faire l'objet d'une présentation préalable au Collège OU d'une validation par les instances de décision ou de direction de l'Association.

Une telle action devra servir les intérêts de PRODUIT EN BRETAGNE et non pas seulement ceux de son initiateur. Elle devra, par ailleurs, respecter la charte graphique et le logo de l'association. Enfin, son coût sera à la seule charge de son initiateur.

ARTICLE 10 – Supports de communication / Utilisation du logo

Chaque membre du Collège peut, individuellement, faire état de l'action de l'Association ainsi que de son adhésion à celle-ci dans ses propres actions de communication, interne ou externe.

Quel que soit le support de communication (papier à lettre, véhicule de société...), la validation préalable et le respect de la charte graphique et du logo s'imposent dans les mêmes conditions que pour les actions évoquées à l'article 7.

ARTICLE 11 – Participation à la vie de l'Association

L'entreprise adhérente s'engage à participer à l'activité générale de l'Association et à ses projets, par le biais de son dirigeant et/ou d'un très proche collaborateur décisionnaire. Cette participation à la vie de l'Association est basée sur le volontariat. Elle constitue la clé de voûte de l'Association, dans un esprit d'engagement et d'effet réseau vivier d'idées.

Il est demandé au dirigeant d'être présent à l'Assemblée Générale annuelle.

La présence d'un représentant décisionnaire de l'entreprise est également requise aux réunions du collège et, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par l'Association (rencontres thématiques, commissions de travail, remises de prix...)

ARTICLE 12 – Départ de l'Association

Les adhérents du Collège Services s'engagent, dès qu'ils quittent l'Association ou en sont radiés, à cesser immédiatement de faire état de leur qualité de membre de celle-ci et d'utiliser le logo PRODUIT EN BRETAGNE.

Fait à , **le**

Société :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise



ANNEXE
GRILLE DE COTISATIONS 2007
DU COLLEGE SERVICES

Base de calcul : Nombre de salariés en Bretagne

	Nombre de salariés	MONTANT HT 2007 En euros
Cotisation annuelle	Moins de 50 salariés	1 333 €
	de 51 à 100 salariés	1 652 €
	de 101 à 250 salariés	2 452 €
	de 251 à 500 salariés	3 306 €
	de 501 à 750 salariés	5 012 €
	de 751 à 1.000 salariés	6 612 €
	de 1.001 à 2.000 salariés	8 211 €
	plus de 2.000 salariés	10 131 €
Droit D'entrée	Moins de 250 salariés	853 €
	de 251 à 2.000 salariés	2 666 €
	Plus de 2.000 salariés	4 265 €